

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 AVRIL 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 3

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/2/21

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BOREL Christian, DURIF Marlène et MAENHOUT Bernard.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
Mme DURIF Mylène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition 2022

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de conserver ainsi les taux appliqués en 2021.

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2021</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2022</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2021</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2022</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2021	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante <i>(Prévisionnels 2022)</i>
Taxe d'habitation	Suppression				268 031 €	Compensation versée par l'Etat de 276 366 €
Foncier bâti	7 822 818 €	8 148 000 €	4,48%	4,48%	350 560 €	365 030 €
Foncier non bâti	188 148 €	193 900 €	21,22%	21,22%	39 894 €	41 146 €
Total	8 010 966 €	8 341 900 €	-	-	658 485 €	682 542 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n°2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2021</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2022</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2021</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2021	Produits prévisionnels 2022
CFE (*) : produits résultants du taux voté	2 852 564 €	2 936 000 €	27,60%	787 152 €	810 336 €
CFE : allocations compensatrices versées par l'Etat (*) Cotisation foncière des entreprises				649 719 €	675 914 €

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2021</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2022</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2021	Produits prévisionnels en 2022
Total des Taxes	10 863 530 €	11 277 900 €	2 095 356 €	2 168 792 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition exposée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 avril 2022
 Et de la publication, le 11 avril 2022
 Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

